

Mr OURLIAC FABIEN

Président de l'ACCA de St-SARDOS

2009 route de Brivecastel

82600 Saint Sardos

À Saint Sardos, le 07/04/25

Objet : Convocation à l'Assemblée générale de l'ACCA de Saint Sardos

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à l'Assemblée générale de l'Association communale de chasse agréée de Saint Sardos qui aura lieu le dimanche 27 avril 2025 à 10 heures.

Cette réunion se déroulera au stade municipal et aura pour objectif de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport moral et rapport d'activité.
- Bilan financier.
- Règlement intérieur et de chasse (dispositions générales).
- Règlement intérieur et de chasse (dispositions particulières).
- Renouvellement du Conseil d'Administration de l'ACCA.
- Questions diverses.

Les candidats pour le conseil d'administration doivent envoyer leur candidature en Recommandé avec AR au Président de l'ACCA 10 Jours avant l'AG (les candidatures peuvent également être remises en main propre, au président, contre la délivrance d'un reçu, 10 jours avant l'AG).

Pour pouvoir participer aux votes, les propriétaires non chasseurs doivent avoir fait ou faire une demande d'admission à titre gratuit au Président de l'ACCA avant le 1<sup>er</sup> avril (demande écrite auprès du président de l'ACCA). Les voix relatives aux hectares ne seront attribuées que pour la surface chassable. Seule la Fédération est en mesure de calculer cette surface, il faut donc vous en rapprocher avant l'AG.

Chaque membre ne peut disposer que d'un pouvoir. Pour être recevable la procuration doit être accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité du mandant.

Tous les membres extérieurs n'ayant pas fait leurs demandes, n'auront pas de carte de membre extérieur cette année.

Le président,

